

DÉCISION N°03-2025

**PROJET FEAMPA « RENCONTRES CONCHYLICOLES : COMPRENDRE
LES ÉVOLUTIONS DE NOS PRODUCTIONS ET DU MILIEU »**

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 21 mai 2025, décide :

Article 1

Le projet intitulé « Rencontres conchyloles : comprendre les évolutions de nos productions et du milieu » et le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant	Nature des concours financiers	Montant
Animateur	2 000,00 €	FEAMPA	3 213,20 €
Signalétique	255,00 €	Autre cofinanceur public : Région	3 213,20 €
Repas/traiteur	5 720,00 €	Total des contreparties publiques nationales (a)	6 426,40 €
Achats divers/consommables	58,00 €	Autofinancement public (b)	- €
		Dépense publique totale (a+b)	6 426,40 €
		Autofinancement privé	1 606,60 €
		Total concours privés (c)	1 606,60 €
COÛT TOTAL	8 033,00 €	COÛT TOTAL (a+b+c)	8 033,00 €

Article 2

Le Conseil du CRCAA autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le financement et la mise en œuvre du projet.

Gujan-Mestras, le 21 mai 2025

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN

